

CHARTRE DU RANDONNEUR DE L'ASSOCIATION

LES INFATIGABLES DE LA RETRAITE SPORTIVE

Notre pratique de la randonnée

Animées par des bénévoles, pratiquées par des amateurs de marche et de nature, nos activités en club ne sont pas des services commerciaux que nous consommons mais des activités physiques et sociales que nous partageons. Respectueux des autres, de leurs personnes, de leurs opinions, nous nous interdisons les comportements et les paroles qui pourraient nuire à la convivialité.

Licence et assurance de la Fédération française de la retraite sportive

« les infatigables de la retraite sportive » est une association affiliée à la FFRS. Les adhérents doivent être titulaires de la licence et de l'assurance de la FFRS. Il est rappelé que la licence couvre une période allant du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante et que l'assurance couvre une période allant du 1^{er} septembre au 31 décembre de l'année suivante. En conséquence le renouvellement de la licence est à faire impérativement au plus tard au 31 décembre.

Le président ou un de ses représentant peut autoriser une personne non membre de l'association à participer à une activité du club à condition de respecter les clauses de l'assurance. La personne autorisée devra signer une attestation précisant qu'en cas de dommages provoqués à des tiers ou subis par elle-même, elle devra recourir à son assurance personnelle.

Programme

Le programme des activités (randonnée à la journée ou à la demi journée, marche nordique, marche aquatique limitée à 10 personnes) peut être modifié en fonction de la météo, de la disponibilité des animateurs, du nombre de participants, d'impondérables.

De même les itinéraires, les kilométrages et le temps de marche sont donnés à titre indicatif.

Il est nécessaire de s'inscrire pour participer à une randonnée ou à une séance de marche nordique ou à une séance de marche aquatique ; pour participer il suffit de se présenter au lieu de rendez-vous à l'heure prévue.

L'inscription à un séjour est définitive. La totalité du coût du séjour doit être réglée, même en cas de désistement sauf à trouver un remplaçant.

Difficultés des randos

Le niveau de difficulté de la randonnée est déterminé après la reconnaissance en fonction des critères suivants :

Distance - dénivelé – effort – technicité – risque

Annulation et modifications importantes

En cas d'annulation ou de modifications importantes de la randonnée, les adhérents sont informés dans la mesure du possible par SMS, par courriel ou par téléphone. Pensez à consulter votre courrier électronique ou les messages laissés sur votre répondeur.

Rendez vous

Sauf indication contraire dans le programme, le rendez vous est fixé au départ de la randonnée. L'heure de départ indiquée dans le programme est impérative : **on n'attend pas les retardataires.**

Equipement

Chacun doit être équipé pour la randonnée :

- Chaussures de marche
- Vêtements adaptés à la saison et à la météo
- Sac à dos avec :
 1. Trousse de secours, médicaments personnels, carte vitale et passeport santé FFRS
 2. Coordonnées de la personne à contacter en cas d'urgence
 3. Nourriture
 4. Eau en quantité suffisante

L'animateur peut refuser la participation d'un adhérent qui n'aurait pas l'équipement adapté.

Comportement pendant les randonnées

- L'animateur et le groupe

Avant le départ de la randonnée l'animateur désigne un serre-file.

L'animateur assisté du serre-file est responsable de la sécurité du groupe ; il peut refuser la

participation d'un adhérent dont il estime qu'il n'a pas les capacités adaptées à la difficulté de la randonnée ou qu'il ne dispose pas de l'équipement adapté.

Il donne les consignes qu'il estime nécessaires à la sécurité.

Sauf accord de l'animateur, aucun des randonneurs ne le dépasse.

Le serre-file ferme la marche.

En cas d'arrêt lié à un besoin naturel, il faut laisser son sac au bord du sentier du côté où l'on s'isole afin que le serre-file soit informé et puisse attendre.

Seul l'animateur responsable de la sortie est habilité à l'annuler ou modifier l'itinéraire en fonction des circonstances (météo, état du terrain, chasse).

Un randonneur qui refuserait de suivre les consignes de l'animateur se placerait de facto hors du groupe et l'animateur n'en serait plus responsable.

Si un randonneur fatigué veut quitter le groupe, l'animateur fait en sorte qu'il puisse regagner le point d'arrivée en toute sécurité :

- Soit en lui fournissant les indications nécessaires et, s'il a eu un malaise, l'animateur mobilise un volontaire pour l'accompagner ;
- Soit en organisant son rapatriement (appel à des amis ou de la famille pour que la personne soit récupérée en voiture).

L'animateur n'est plus responsable des personnes ayant quitté le groupe dans ces conditions.

Mais si ces solutions sont impossibles en toute sécurité, l'animateur impose à tout le groupe un itinéraire allégé.

- Responsabilité de chacun

La participation d'un adhérent à une randonnée l'implique personnellement. Il s'entend que tout adhérent qui participe à une randonnée a bien choisi, parmi l'éventail des sorties proposées, celle qu'il estime le mieux lui convenir tant du point de vue de la pénibilité que de la technicité.

Des conseils peuvent être demandés à l'animateur les jours précédents la réalisation de la randonnée.

Les randonneurs sont solidaires entre eux et apportent le cas échéant leur aide aux participants en difficulté.

Pendant la randonnée, malgré les arrêts pour regroupement, il se peut que les écarts se creusent, surtout sur les itinéraires manquant de visibilité.

Pour éviter de se perdre, chacun doit se sentir responsable de celui qui le suit et veiller à ce qu'il prenne le bon chemin : à chaque embranchement et à chaque passage où le cheminement n'est pas évident, il faut s'assurer que celui qui suit a repéré la direction à prendre.

Respectueux de l'environnement, nous ne laissons rien trainer derrière nous.

- Sur les routes

Sur les voies ouvertes à la circulation automobile, les randonneurs sont particulièrement attentifs aux consignes données par l'animateur qui sont l'application du code de la route (article R.41234 et suivants).

Il faut utiliser les trottoirs et les accotements quand ils existent quelque soit le côté où ils se trouvent, à droite ou à gauche.

Lorsqu'il n'y a ni accotement ni trottoir, le groupe de randonneurs doit marcher soit à gauche en file indienne (en colonne par un), soit à droite en groupe de 20 personnes maximum distantes d'au moins 50 mètres les unes des autres.

C'est la sécurité du groupe qui guide le choix qui revient à l'animateur.

Le Président

L'adhérent